



**AVIS PUBLIC
AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE
PONTIAC**

**Intéressés par le règlement 02-22 concernant les normes applicables aux
membres du conseil municipal de Pontiac
portant sur le Code d'éthique et de déontologie en matière municipale**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite
municipalité, que:

Le règlement 02-22, remplaçant le règlement 03-18 sur le Code d'éthique et de déontologie
en matière municipale, sera adopté à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 8 mars
2022 à 19h30 au centre communautaire de Luskville situé au 2024 route 148 à Pontiac.

Ce règlement établit :

- Les valeurs de la Municipalité;
- Les règles de conduite ou interdiction concernant :
 - Le respect et la civilité;
 - L'honneur;
 - Les conflits d'intérêt;
 - La réception ou la sollicitation d'avantages;
 - L'utilisation de ressources municipales;
 - L'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels;
 - Les règles après-mandat;
 - Les annonces lors d'une activité de financement politique;
 - L'ingérence;
 - Les mécanismes de contrôle;
 - Les sanctions applicables en cas de manquement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement durant les
heures régulières de bureau à l'hôtel de ville au 2024 route 148 à Pontiac ou sur son site
internet: municipalitepontiac.com.

DONNÉ À PONTIAC, ce 9^e jour du mois de février de l'année deux mille vingt-deux.

M. Pierre Said
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis
ci-haut en affichant deux copies dans le site internet de la municipalité de Pontiac entre
8h00 et 16h00, le 9^e jour de février deux-mille vingt-deux.*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9^e jour de février deux-mille vingt-deux.

M. Pierre Said
Directeur général et secrétaire-trésorier